



Communiqué de presse

Nanterre, 14 avril 2020

COVID 19 – AXA France porte à 375 millions d’euros le montant de ses actions exceptionnelles pour aider ses clients et le pays à faire face à l’épidémie et à ses conséquences

- 200 millions d’euros de cotisations ⁽¹⁾ redistribuées aux clients professionnels et entreprises
- 175 millions d’euros consacrés à la solidarité nationale
- AXA France premier contributeur privé au fonds d’Etat de solidarité pour les TPE⁽³⁾

Face à la crise sanitaire aussi violente qu’inédite et au prolongement du confinement confirmé hier soir, AXA France prend de nouvelles mesures exceptionnelles pour ses clients les plus durement impactés : artisans, commerçants, professions libérales et entreprises. Deux mois de cotisations⁽¹⁾ seront remboursés à tous les clients contraints de cesser leur activité du fait d’une fermeture administrative. Au total, **200 millions d’euros seront redistribués à nos clients.**

Parallèlement et dans la lignée des engagements pris par le Groupe AXA au niveau mondial, AXA France renforce ses actions de solidarité en doublant le montant qui y est consacré pour le porter à **175 millions d’euros.**

« AXA France, acteur historique de l’assurance et leader du marché français, est pleinement engagée aux côtés de ses clients et de la société pour faire face à cette crise inédite. Nous mettons tout en œuvre pour accompagner au mieux nos clients, grâce à l’engagement de nos agents généraux et réseaux de distribution qui assurent la continuité de service durant le confinement et sont à la disposition des professionnels et entreprises pour appliquer les mesures exceptionnelles que nous annonçons aujourd’hui », souligne Jacques de Peretti, Président-directeur général d’AXA France.

1. AXA France soutient tous ses clients professionnels et entreprises dont l’activité est durement impactée

Au-delà des mesures exceptionnelles déjà mises en place dès le début du confinement notamment en matière de facilités de trésorerie, AXA France intensifie ses engagements pour redistribuer au total plus de 200 millions d’euros de cotisations à ses clients :

- ✓ **Gel des cotisations⁽²⁾ pour les artisans, commerçants et professions libérales**
À compter d’aujourd’hui et jusqu’à la fin de l’année 2020, tous les clients artisans, commerçants et professions libérales dont le contrat arrive à terme verront leur niveau de cotisation⁽²⁾ inchangé au renouvellement.
- ✓ **Remboursement de deux mois de cotisations⁽¹⁾ pour les professionnels et entreprises fermés**
Deux mois de cotisations⁽¹⁾ sont restitués à tous les artisans, commerçants, professions libérales et TPE/PME qui ont fait l’objet de mesures de fermeture administrative et qui ont donc été amenés à cesser toute activité pendant la durée du confinement généralisé.
- ✓ **Réduction des appels de cotisations⁽¹⁾ des contrats révisables des entreprises**
Toutes les entreprises clientes titulaires de contrats révisables en fonction du chiffre d’affaires pourront solliciter une réduction de leurs cotisations tenant compte de la baisse de leur activité sans attendre la clôture de l’exercice 2020.



✓ **Maintien des garanties en cas de difficultés de paiement pour les professionnels et TPE**

Les garanties de l'ensemble des contrats sont maintenues pendant la durée du confinement, pour les clients artisans, commerçants, professions libérales et TPE qui ne pourraient pas régler leur cotisation.

2. AXA France renforce ses engagements de solidarité

Dans la droite ligne des engagements pris par le Groupe AXA au niveau mondial, et compte tenu de la prolongation du confinement en France, AXA France redouble ses actions de solidarité dirigées vers les plus fragiles et ceux qui sont en première ligne dans la lutte contre la crise sanitaire :

- La contribution d'AXA France au Fonds national de solidarité pour les TPE⁽³⁾ est doublée pour atteindre 54 millions d'euros. À ce jour, près de 750 000 entrepreneurs ont bénéficié de l'aide de 1.500 euros allouée par ce fonds mis en place par les pouvoirs publics.
- Pour protéger ses clients les plus vulnérables (c'est-à-dire les personnes en affection de longue durée et les femmes enceintes) placés en arrêt de travail selon la procédure dérogatoire prévue par la Sécurité Sociale, AXA France poursuit l'indemnisation exceptionnelle de leurs arrêts de travail jusqu'à la fin du confinement généralisé.
- Une aide financière exceptionnelle est mise en place pour soutenir les entreprises clientes d'AXA France qui décident de dédier leur appareil productif à la fabrication de masques ou gels hydroalcooliques pour augmenter les stocks nationaux de ces produits.
- Le service d'assistance psychologique AXA Entraide est mis à la disposition de tous les Français gratuitement : une équipe de psychologues est joignable 6 jours sur 7 au 08 00 77 88 95.
- Devant l'augmentation très préoccupante des violences faites aux femmes, AXA France renforce sa ligne d'assistance juridique dédiée, et alloue un soutien financier supplémentaire à ses deux associations partenaires (la Fondation des Femmes et la Fédération Nationale Solidarité Femmes).
- Au-delà des financements déjà alloués notamment à l'Institut Pasteur pour soutenir la mise en place d'une équipe de recherche dédiée au Covid-19, le Fonds AXA pour la Recherche attribuera une enveloppe supplémentaire de 5 millions d'euros à la recherche portant sur le coronavirus et les pandémies.
- AXA offre 2 millions de masques à l'APHP dont 27 000 ont déjà été distribués.

AXA France prolonge ses engagements de maintien de l'emploi et des rémunérations de ses collaborateurs, sans recours aux aides publiques

AXA France confirme qu'elle ne fera appel à aucun dispositif d'aide publique et ne recourra pas au chômage partiel, afin que la solidarité nationale puisse être exclusivement consacrée à ceux qui en ont le plus besoin. De plus, AXA France prolonge, pendant toute la durée du confinement, les dispositifs mis en place pour garantir l'emploi et les rémunérations de l'ensemble de ses collaborateurs.

(1) Sur l'ensemble des contrats IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) souscrits à titre professionnel et à l'exclusion de l'assurance-vie, santé, dépendance, prévoyance et obsèques. La mesure de remboursement ne s'applique pas aux contrats révisables qui font déjà l'objet d'une prise en compte de la cessation d'activité.

(2) Contrats Multirisques Professionnels, Multirisques agricoles, Matériel agricole, et Responsabilité Civile Professionnelle.

(3) Fonds créé par l'Etat et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales particulièrement touchés par les conséquences économiques du covid-19 (www.economie.gouv.fr).

A propos d'AXA France

Présidée par Jacques de Peretti, AXA France, leader de l'assurance en France, accompagne 6,3 millions de clients, particuliers, entreprises et professionnels grâce à l'expertise et à la proximité de ses réseaux commerciaux et de près de 30 000 représentants de la marque.

Relations presse :

Valérie Leselbaum : valerie.leselbaumstepler@axa.fr - 06.13.47.44.11

Catherine Alves : catherine.alves@axa.fr - 06.81.27.00.09

Corinne Gaudoux : corinne.gaudoux@axa.fr - 07.67.70.70.64

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR MEDIAZONE

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.